

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0017

Centre Artistique

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

Contrat de cession de droits d'exploitation de prestation artistique spectacle " Grétel et Hansel "

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quelles qu'en soient les techniques d'achat et les procédures, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de légalité mentionné à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales pour les seuls marchés de fournitures et de services.

Vu le règlement intérieur de la ville de Bry-sur-Marne, relatif à la passation des marchés publics à procédure adaptée,

Vu la proposition de contrat de prestation artistique de la compagnie Looking for my left hand sise, 34 Boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy représentée par son président Frédéric HEURIEAU, relative à la représentation d'un spectacle « Grétel et Hansel », en date du 09 mars 2025,

Considérant que le contrat relatif à cette prestation s'analyse comme un marché public au regard du Code de la commande publique,

Considérant que le montant de ce marché est inférieur au seuil de 40 000 € HT, en dessous duquel aucune publicité ni mise en concurrence n'est obligatoire,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, de souscrire les marchés publics inférieurs à 221 000 € HT,

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne organise des prestations artistiques dans le cadre de la programmation culturelle annuelle,

Considérant que la compagnie Looking for my left hand sise, 34 Boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy, propose un contrat de prestations artistiques correspondant aux attentes de la Commune, tant sur le plan culturel que financier,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'accepter les termes de la proposition de la compagnie Looking for my left hand sise, 34 Boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy et représentée par Frédéric HEURIEAU en qualité de président pour une représentation du spectacle « Grétel et Hansel ».

ARTICLE 2 : Dit que la compagnie Looking for my left hand se produira le dimanche 9 mars de 15h30 à 16h30 au Théâtre de Bry-sur-Marne, sis rue Paul Barrilliet, 94360 Bry-sur-Marne.

ARTICLE 3 : Dit que le montant de la prestation s'élève à 1 800 € (mille huit-cents euros) et est non assujettis à la TVA. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- Le montant des droits de cession est de 1 650 € (mille-six-cent-cinquante euros) ;
- Le montant des frais de transport des décors est de 150 € (cent-cinquante euros).

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 5 : PRÉCISE que le contrat sera signé par Monsieur le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal et sera portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de la légalité, ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale. Le présent acte sera publié et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire de Bry-sur-Marne et Madame la directrice générale des services de Bry-sur-Marne, sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 21 février 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 25 février 2025

